

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 31 MAI 2019

N° 2019-05-21

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un mai à dix heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-trois mai deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence de Claude AURIAS :

<p><u>Nombre de délégués</u> En exercice : 27 Présents (mini 9) : 15</p> <p><u>Nombre de voix</u> En exercice : 36 Présentes : 17 Exprimées par pouvoirs : 10 <b>Total (mini 19) : 27</b></p> <p><b>Quorum atteint</b></p>
--

### Délégués présents(es)

#### **1 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteur de 2 voix)**

Claude AURIAS

#### **1 représentant du Conseil départemental de la Drôme (porteur de 2 voix)**

Pierre COMBES

#### **13 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs chacun d'1 voix)**

Marcel BAGARD, Christian BARTHEYE, Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Marc GUERIN, Dominique GUEYTTE, Valery LIOTAUD, Henriette MARTINEZ, Jean-Jacques MONPEYSEN, Roland PEYRON, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT.

### Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Rosy FERRIGNO à Marcel BAGARD, Éric RICHARD à Sébastien BERNARD, Marie-Pierre MONIER à Pierre COMBES, Pierre-Yves BOCHATON à Dominique GUEYTTE, Mounir AARAB à Valery LIOTAUD, Jacqueline BOUYAC à Henriette MARTINEZ,

### Délégués excusés

Eliane BARREILLE, Myriam HUGUES

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 10 heures.

Madame Henriette MARTINEZ est nommée secrétaire de séance.

## Objet : Cession de biens d'occasion du syndicat mixte – Autorisation d'utiliser une plateforme de vente en ligne

- ◆ Vu L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le Président expose,

Le Parc est propriétaire de matériels, objets et éléments mobiliers qu'il acquiert au fil des ans, afin de permettre à l'équipe technique d'exercer son activité.

Un certain nombre de ces matériels (techniques ou de bureau) sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure, d'amortissement, ou bien parce qu'ils ne servent plus, ne sont plus utiles et restent inexploités.

Afin de rationaliser le stock de matériels devenus inutiles et consommateurs d'espaces de stockage et en application du principe de « développement durable », il est aujourd'hui possible d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs. Plusieurs portails Internet à large diffusion permettent dorénavant aux collectivités de proposer à la vente les différents matériels dont elles souhaitent se débarrasser (véhicules, matériels informatiques, matériels et mobilier scolaires, mobilier ou éléments de mobilier de bureau, matériels d'espaces verts, matériels de cuisine, outillage, etc.).

Il convient de préciser qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L.2112-1, les biens précités font partie du domaine privé du syndicat mixte.

Le système de vente par enchères électroniques est l'occasion de valoriser ces matériels (dont la conservation engendre des coûts et des contraintes) et de générer de nouvelles recettes.

Le Président propose d'adopter le principe de la souscription et de l'utilisation d'une plate-forme Internet de mise en vente aux enchères de matériels et objets de réforme des collectivités locales. Cette aliénation de gré à gré sera possible à concurrence de 4 600 € maximum, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales visé en en tête de la présente délibération.

Pour des cessions d'un montant supérieur, le Bureau Syndical sera amené à délibérer au cas par cas.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** le principe de vente par courtage d'enchères de biens, matériels, immobiliers appartenant au syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, à concurrence de 4 600 € maximum.
- **Dit** qu'une délibération de l'assemblée délibérante sera en revanche nécessaire pour décider de la vente d'un bien mobilier dont le prix serait supérieur à 4 600 euros.
- **Autorise** le Président à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants
- **Approuve** la destruction ou le don des biens n'ayant pas trouvé preneur conformément aux dispositions du présent rapport,

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits



Le Président  
Claude AURIAS